

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire de la commune de ZOUAFQUES
TRAVAUX
réfection de couche de roulement et de remplacement joint métalliques sur l'OA n°1703
Section hors agglomération
4 nuits du 16 septembre 2024 au 31 octobre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Règlement Général de Voie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 02/09/2024, par laquelle les entreprises COLAS et RCA, font connaître que le déroulement des travaux réfection de couche de roulement et de remplacement joint métalliques sur l'OA n°1703, pourront débuter le 16 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux réfection de couche de roulement et de remplacement joint métalliques sur l'OA n°1703, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D943 du PR 82+140 au PR 83+150, hors agglomération, pendant 4 nuits de 20h à 6h sur la période du 16 septembre 2024 au 31 octobre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable ou réputé favorable de Madame et Messieurs les Maires de la commune de ZOUAFQUES, NORDAUSQUES, MOULLE, SERQUES, EPERLECQUES, WATTEN, HOLQUE, CAPELLE-BROUCK, BOURBOURG, CRAYWICK, SAINT-FOLQUIN, SAINT-OMER-CAPELLE, VIEILLE-EGLISE, OFFEKERQUE et CALAIS

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Calais et de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Bourbourg, Audruicq et Saint Martin Tatinghem.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D943 du PR 82+140 au PR 83+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ZOUAFQUES, pendant 4 nuits de 20h à 6h sur la période du 16 septembre 2024 au 31 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 300 et A 16 aux territoires des communes de ZOUAFQUES, NORDAUSQUES, MOULLE, SERQUES, EPERLECQUES, WATTEN, HOLQUE, CAPELLE-BROUC, BOURBOURG, CRAYWICK, SAINT-FOLQUIN, SAINT-OMER-CAPELLE, VIEILLE-EGLISE, OFFEKERQUE, ET CALAIS. ,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Messieurs les Responsables des l'Entreprises chargées des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

FICHE DE PREVISION DE CHANTIER NON COURANT sur ROUTE CLASSEE A GRANDE CIRCULATION

1 - LOCALISATION DES TRAVAUX

Commune(s) de: Zona fons HORS / EN agglomération
 RN n°: du P.R.: + au P.R.: + SENS : (*)
 RN n°: du P.R.: + au P.R.: + SENS : (*)
 RD n°: 342 du P.R.: 82 + 300 au P.R.: + SENS : (*)
 RD n°: du P.R.: + au P.R.: + SENS : (*)
 VC n° dite: (*)

2 - NATURE et DUREE totale des travaux :

Période du 16 / 02 / 20 au 31 / 10 / 20 Inklus. (4 Nuits sur la période)
 Horaire des Travaux de : JOUR NUIT de : 2 h. à : 6 h.

Maître d'œuvre : Département 62
 Entreprise(s): Société PCA et Gha

Type de travaux, (succinct):

Refection de la couche de roulement et du joint métallique
R. de P. n° 1103 62243 R. 82+300

2 - DEMANDEUR

Conseil départemental 62 : (*) - Commune de : (*)

3 - CONTRAINTES de circulation (Indiquez si présence de forces de l'ordre, précisez leur origine)

Traffic, TMJA (2 sens cumulés), de la voie concernée: 12.000 véh./jour.
 Commissariat de Police de Saint-Germer Gendarmerie de (*)

- Circulation Alternée par piquets K 10 par feux tricolores (*)
- Déviation et /ou itinéraire conseillé (*)
Vu l'avis favorable du C.G. Le / /
- Autre : (*)

4 - SIGNALISATION du chantier

- Restriction de circulation
Schéma Type (cf Manuel du Chef de Chantier) :

Fournie par : Mise en Place par :

- Interruption de circulation
Signalisation et itinéraire de déviation

(joindre obligatoirement un plan lisible et fléché, indiquer les numéros et noms des RN/RD/VC)
 Fournie par : Mise en Place par :

(*) Rayer les mentions inutiles



Données cartographiques ©2024 Google 5 km



OA N° = 1703 RD943 PR 82 + 300



Déviaton par A16 et RD 300
(Communes de Calais, Offekaque, Vielle-Eglise, Saint-Germer-Capelle, Saint-Folquin, Braywick, Boursang, Capelle-Brach, Holque, Walter, Episcques, Serques, Noulle, Nordausques et Zouafques).